



CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2021

Procès-Verbal n° 2

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, BOTTAGISI Jeanne, BOMELET-PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, OMOKOMY Aurélie, VISI Geoffrey, GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry, PARAISSO Nicole, BOURGEOIS Willy, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN DELLON Perrine, JAILLET Antoine, Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, MAILLARD Marie-Pierre, ROUSSET Michel,

Membres absents excusés :

BORCARD Claude donne procuration à BARTHELET Thomas, JEANNIN Ameena donne procuration à FATON Nelly, ALLAGNAT-CLEMARON Florence donne procuration à BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à JAILLET Antoine, COLIN Valentine donne procuration à CHAMBIER Mathilde, GALLE Philippe donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre, MULKOWSKI Valérie donne procuration à MINAUD Emily, POIRSON Allan

Secrétaires de séance :

M. ALARY et Mme CHAMBARET

Convoqué le : 6 avril 2021

Affiché le : 14 avril 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Il commence par l'appel des présents et mentionne les absents excusés.

Monsieur le Maire sollicite en secrétaires de séance Madame CHAMBARET et Monsieur ALARY.

Monsieur le Maire rappelle le décès récent de Monsieur GRIMPRET qui est le père de Madame GRIMPRET, Directrice du foyer Colbert.

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2021. Celui ci est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°1**Rapporteur :** M. Jean-Yves RAVIER**OBJET :** **Compte Administratif 2020**Exposé :

Le Compte Administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : Budget Primitif, reports et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et de fonctionnement :

- de comparer les prévisions et les réalisations, ainsi que d'arrêter les crédits d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 ;
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif aux Budgets Principal Ville et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs, Abattoir

- **ARRETE** les résultats définitifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	20 339 250,24 €	7 934 040,89 €	28 273 291,13 €
Mouvements d'ordre	3 879 909,73 €	461 280,60 €	4 341 190,33 €
	-----	-----	-----
	24 219 159,97 €	8 395 321,49 €	32 614 481,46 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	22 808 258,13 €	4 673 496,88 €	27 481 755,01 €
Mouvements d'ordre	461 280,60 €	3 879 909,73 €	4 341 190,33 €
	-----	-----	-----
	23 269 538,73 €	8 553 406,61 €	31 822 945,34 €
Résultats exercice 2019	919 158,89 €	673 790,27 €	1 592 949,16 €
Résultats Eau 2019	3 212 237,44 €	317 311,27 €	3 529 548,71 €
Résultats exercice 2020	- 949 621,24 €	158 085,12 €	- 791 536,12 €
Résultats de clôture cumulés	3 181 775,09 €	1 149 186,66 €	4 330 961,75 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS

DEPENSES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	77 739,73 €	49 250,40 €	126 990,13 €
Mouvement d'ordres	207 086,00 €	3 729,00 €	210 815,00 €
	-----	-----	-----
	284 825,73 €	52 979,40 €	337 805,13 €
RECETTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	139 188,34 €	200,00 €	139 388,34 €
Mouvement d'ordres	3 729,00 €	207 086,00 €	210 815,00 €
	-----	-----	-----
	142 917,34 €	207 286,00 €	350 203,34 €
Résultats exercice 2019	245 456,40 €	338 567,20 €	584 023,60 €
Résultats exercice 2020	- 141 908,39 €	154 306,60 €	12 398,21 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	103 548,01 €	492 873,80 €	596 421,81 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

DEPENSES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	55 830,69 €	68 914,81 €	124 745,50 €
Mouvements d'ordres	105 158,26 €	53 228,00 €	158 386,26 €
	-----	-----	-----
	160 988,95 €	122 142,81 €	283 131,76 €
RECETTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	170 385,14 €	0,00 €	170 385,14 €
Mouvements d'ordres	53 228,00 €	105 158,26 €	158 386,26 €
	-----	-----	-----
	223 613,14 €	105 158,26 €	328 771,40 €
Résultats exercice 2019	83 548,81 €	50 154,65 €	133 703,46 €
Résultats exercice 2020	62 624,19 €	- 16 984,55 €	45 639,64 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	146 173,00 €	33 170,10 €	179 343,10 €

**BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION
ET VENTE D'ELECTRICITE**

DEPENSES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	729,35 €	0,00 €	729,35 €
Mouvements d'ordres	10 176,00 €	0,00 €	10 176,00 €
	-----	-----	-----
	10 905,35 €	0,00 €	10 905,35 €
RECETTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	60 587,85 €	0,00 €	60 587,85 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	10 176,00 €	10 176,00 €
	-----	-----	-----
	60 587,85 €	10 176,00 €	70 763,85 €
Résultats exercice 2019	151 774,88 €	116 340,94 €	268 115,82 €
Résultats exercice 2020	49 682,50 €	10 176,00 €	59 858,50 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	201 457,38 €	126 516,94 €	327 974,32 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	77 283,34 €	458 482,09 €	535 765,43 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	27 440,00 €	27 440,00 €
	-----	-----	-----
	77 283,34 €	485 922,09 €	563 205,43 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	85 740,04 €	656 586,32 €	742 326,36 €
Mouvements d'ordres	27 440,00 €	0,00 €	27 440,00 €
	-----	-----	-----
	113 180,04 €	656 586,32 €	769 766,36 €
Résultats exercice 2019	- 34 953,98 €	- 126 078,27 €	- 161 032,25 €
Résultats exercice 2020	35 896,70 €	170 664,23 €	206 560,93 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	942,72 €	44 585,96 €	45 528,68 €

BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES TANNEURS

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	43 402,82 €	174 084,98 €	217 487,80 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	16 775,00 €	16 775,00 €
	-----	-----	-----
	43 402,82 €	190 859,98 €	234 262,80 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	100 415,98 €	1 742,00 €	102 157,98 €
Mouvements d'ordres	16 775,00 €	0,00 €	16 775,00 €
	-----	-----	-----
	117 190,98 €	1 742,00 €	118 932,98 €
Résultats exercice 2019	- 14 041,35 €	128 449,84 €	114 408,49 €
Résultats exercice 2020	73 788,16 €	- 189 117,98 €	- 115 329,82 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	59 746,81 €	- 60 668,14 €	- 921,33 €

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

DEPENSES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	127 941,31 €	345 638,26 €	473 579,57 €
Mouvements d'ordres	200 814,00 €	9 759,00 €	210 573,00 €
	-----	-----	-----
	328 755,31 €	355 397,26 €	684 152,57 €
RECETTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	478 973,30 €	16 322,90 €	495 296,20 €
Mouvements d'ordres	9 759,00 €	200 814,00 €	210 573,00 €
	-----	-----	-----
	488 732,30 €	217 136,90 €	705 869,20 €
Résultats exercice 2019	0,00 €	- 56 012,76 €	- 56 012,76 €
Résultats exercice 2020	159 976,99 €	- 138 260,36 €	21 716,63 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	159 976,99 €	- 194 273,12 €	- 34 296,13 €

- **DECIDE** le report sur 2021 des crédits d'investissements suivants (cf colonne reports dans le document budgétaire) et tableau ci après :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Budget principal Ville :	2 100 630,71 €	631 854,36 €	- 1 468 776,35 €
Budget annexe Parkings :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Chauffage Urbain :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Unités de Production et Vente d'Électricité :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Maison de Santé :	454 628,19 €	86 973,94 €	- 367 654,25 €
Budget annexe Résidence des Tanneurs :	370,00 €	0,00 €	- 370,00 €
Budget annexe Abattoir	1 930,00 €	0,00 €	- 1 930,00 €

- **DIT** que le complément de financement sera assuré prioritairement par les excédents 2020.

Débat :

Monsieur le Maire introduit la présentation du bilan comptable avec un diaporama qui détaille les résultats de l'exercice 2020. Il rappelle que ce bilan est le fruit de l'action pour la moitié de l'année de l'équipe municipale en place et pour l'autre moitié de l'année de l'équipe municipale précédente.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARTHELET, Premier Adjoint, pour la mise au vote du compte administratif.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité (moins une voix, Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves),

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif aux Budgets Principal Ville et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs, Abattoir,

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Comptes de Gestion 2020**

Exposé :

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif aux Budgets Principal Ville et Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Abattoir, Maison de Santé et Résidence des Tanneurs

Il doit également se prononcer sur le compte de gestion établi par le Comptable Public.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le Comptable (compte de résultat) et, à ce titre, est comparable au Compte Administratif de l'Ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actif (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2020.

Débat :

La présentation du compte de gestion n'appelant pas de remarque, Monsieur le Maire met au vote.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 relatif aux Budgets Principal Ville, Annexes Parkings, Chauffage Urbain, Unités de Production et Vente d'Électricité, Abattoir, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs.

- **DECLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

Dossier n°3	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	Affectation des résultats

Exposé :

Il est rappelé en préambule les résultats d'investissement 2020 ainsi que les soldes de financement des restes à réaliser de 2020 :

	RESULTAT INVESTISSEMENT 2020	SOLDE DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT
Budget principal	1 149 186,66 €	- 1 468 776,35 €	- 319 589,69 €
Budget annexe parkings	492 873,80 €	0,00 €	492 873,80 €
Budget annexe chauffage urbain	33 170,10 €	0,00 €	33 170,10 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité	126 516,94 €	0,00 €	126 516,94 €
Budget annexe maison de santé	44 585,96 €	- 367 654,25 €	- 323 068,29 €
Budget annexe résidence des Tanneurs	-60 668,14 €	- 370,00 €	- 61 038,14 €
Budget annexe abattoir	- 194 273,12 €	- 1 930,00 €	- 196 203,12 €

L'excédent de fonctionnement, ou d'exploitation, de chacun des budgets doit être affecté en priorité à la couverture de ses besoins de financement.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

L'exécution 2020 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville s'est soldée par un excédent de fonctionnement de : 3 181 775,09 €

- déficit de l'exercice :	- 949 621,24 €
- excédent 2019 affecté en fonctionnement :	4 131 396,33 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement :

Pour	2 862 185,40 €	en section de fonctionnement (compte 002)
	319 589,69 €	à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec report (compte 1068)

BUDGET ANNEXE PARKINGS

L'exécution 2020 de la section d'exploitation du budget annexe Parkings s'est soldée par un excédent d'exploitation de 103 548,01 €:

- déficit d'exploitation de l'exercice de :	- 141 908,39 €
- excédent d'exploitation de 2019 reporté :	245 456,40 €

Il est proposé d'affecter ce résultat d'exploitation

Pour	103 548,01 €	en section d'exploitation (compte 002)
------	--------------	--

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

L'exécution 2020 de la section d'exploitation du budget annexe Chauffage Urbain s'est soldée par un excédent d'exploitation de 146 173,00 €

- excédent d'exploitation de l'exercice de :	62 624,19 €
- excédent d'exploitation 2019 reporté de :	83 548,81 €

Il est proposé d'affecter ce résultat d'exploitation

Pour	146 173,00 €	en section d'exploitation (compte 002)
------	--------------	--

BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE

L'exécution 2020 de la section d'exploitation du budget annexe Production et vente d'électricité s'est soldée par un excédent d'exploitation de 201 457,38€

- excédent d'exploitation de l'exercice de :	49 682,50 €
- excédent d'exploitation de 2019 reporté	151 774,88 €

Il est proposé d'affecter ce résultat d'exploitation

Pour	201 457,38 €	en section d'exploitation (compte 002)
------	--------------	--

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

L'exécution 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Maison de Santé s'est soldée par un excédent de fonctionnement de 942,72 € :

- excédent de fonctionnement de l'exercice de :	35 896,70 €
- déficit de fonctionnement de 2019 reporté de :	- 34 953,98 €

Il est proposé d'affecter ce résultat d'exploitation

Pour 942,72 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec report (compte 1068)

BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES TANNEURS

L'exécution 2020 de la section de fonctionnement du budget annexe Résidence des Tanneurs s'est soldée par un excédent de fonctionnement de 59 746,81 € :

- excédent de fonctionnement de l'exercice de :	73 788,16 €
- déficit de fonctionnement de 2019 reporté	- 14 041,35 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 59 746,81 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec report (compte 1068)

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

L'exécution 2020 de la section d'exploitation du budget annexe Abattoir s'est soldée par un excédent d'exploitation de 159 976,99 €

- excédent d'exploitation de l'exercice de :	159 976,99 €
- excédent d'exploitation 2019 reporté de :	0,00 €

Il est proposé d'affecter ce résultat d'exploitation

Pour 159 976,99 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec report (compte 1068)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement, ou d'exploitation, dégagés à la clôture de l'exercice 2020 de la façon suivante :

BUDGET VILLE

Recettes de fonctionnement 2021	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 :	2 862 185,40 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	
Recettes d'investissement 2021	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	319 589,69 €
Recettes d'investissement 2021	
Reprise de l'excédent d'investissement 2020 :	1 149 186,66 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

BUDGET PARKINGS

Recettes d'exploitation 2021	
Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 :	103 548,01 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	
Recettes d'investissement 2021	
Reprise de l'excédent d'investissement 2020 :	492 873,80 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Recettes d'exploitation 2021	
Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 :	146 173,00 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	
Recettes d'investissement 2021	
Reprise de l'excédent d'investissement 2020 :	33 170,10 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

BUDGET UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE

Recettes d'exploitation 2021	
Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 :	201 457,38 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	
Recettes d'investissement 2021	
Reprise de l'excédent d'investissement 2020 :	126 516,94 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

BUDGET MAISON DE SANTE

Dépenses d'exploitation 2021	
Reprise du déficit d'exploitation 2020 :	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	
Recettes d'investissement 2021	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	942,72 €
Recettes d'investissement 2021	
Reprise de l'excédent d'investissement 2020 :	44 585,96 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

BUDGET RESIDENCE DES TANNEURS

Dépenses de fonctionnement 2021	
Reprise du déficit de fonctionnement 2020 :	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	
Recettes d'investissement 2021	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	59 746,81 €
Dépenses d'investissement 2021	
Reprise du déficit d'investissement 2020 :	- 60 668,14 €
Résultat d'investissement reporté (001)	

BUDGET ABATTOIR

Recettes d'exploitation 2021	
Reprise de l'excédent d'exploitation 2020 :	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	
Recettes d'investissement 2021	
Excédent d'exploitation capitalisé (1068) :	159 976,99 €
Dépenses d'investissement 2021	
Reprise du déficit d'investissement 2020 :	- 194 273,12€
Résultat d'investissement reporté (001)	

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD note tout d'abord qu'il n'a pas eu l'ensemble des chiffres. Il fait remarquer ensuite que la ville a des finances saines. Monsieur SOURD s'interroge sur le devenir de l'excédent. Il n'arrive pas à comprendre si il fait l'objet d'un versement à la section de fonctionnement, comme il l'a lu dans la presse, ou si cet excédent va abonder les crédits d'investissement.

Monsieur le Maire répond à Monsieur SOURD qu'il n'a jamais dit que les finances n'étaient pas saines. Il rappelle cependant que ne pas emprunter n'est pas forcément signe d'une bonne gestion et qu'il faut le faire bien évidemment à bon escient.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT s'interroge sur la notion de finances saines. Il considère que pour un banquier ça peut signifier quelque chose, mais que dans le cadre d'une décision politique, le concept est beaucoup plus abstrait. Car il s'agit avant tout de répondre aux besoins de la population, tout en respectant bien entendu les règles imposées aux collectivités. Monsieur GAFFIOT confirme qu'il faut regarder les comptes, mais qu'il faut aussi se projeter en s'obligeant à réfléchir à ce qui doit être fait aujourd'hui, qui n'a pas été fait depuis longtemps, pour satisfaire aux besoins futurs. Il rappelle que malheureusement le budget des collectivités sont très contraints, qu'il est difficile de conduire les projets, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, pour répondre à l'ensemble des besoins de la population. Monsieur GAFFIOT regrette le retard pris sur des équipements neufs à réaliser, ou sur l'entretien et la maintenance d'un patrimoine vétuste. Il fait le constat que les collectivités ne pourront faire face tant qu'on ne leur en donnera pas les moyens.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur SOURD qui répète sa question concernant l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire lui propose de se référer à la délibération numéro 14 qui affecte l'excédent en investissement.

Monsieur BOURGEOIS explique à Monsieur SOURD que l'excédent de fonctionnement sert à financer la section investissement.

Monsieur le Maire mais vote l'affectation des résultats.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement, ou d'exploitation, dégagés à la clôture de l'exercice 2020.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

Exposé :

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement du CAUE 39 à ses adhérents, Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE du Jura afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 300 € pour les Communes de plus de 10 000 habitants.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSET.

Monsieur ROUSSET : « Je profite de notre adhésion à cette association de conseil, de sensibilisation et de formation à la qualité architecturale et au cadre de vie pour évoquer sa situation financière périlleuse.

Pour assurer l'indépendance technique et politique de ses conseils, les CAUE sont financés par une taxe dont le taux est fixé par le département. Depuis trois ans, dans le Jura, ce taux a été modifié et le rendement de cette taxe a fortement diminué. Le CAUE entre cette année dans une phase critique, le conduisant inexorablement à des licenciements et à la réduction de ses prestations.

Notre adhésion au CAUE cette année est donc éminemment stratégique. La prochaine AG (26 avril) sera l'occasion du renouvellement pour 3 ans de ces administrateurs. La désignation d'un élu lédonien pour siéger à cette AG et proposer sa candidature au CA me semble incontournable. Je souhaiterais consacrer un peu de temps à ce sujet ce soir. *(ce ne sera pas moi, je siège actuellement au nom de l'ARA).* »

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est doté d'un Conseil d'Administration auquel il faut faire confiance pour la gestion de l'organisme. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Lons ne peut se permettre de juger la gestion du CAUE. Il rappelle que la ville adhère à l'organisme pour bénéficier de ses services et de ses conseils.

Monsieur ROUSSET demande si un élu Lédonien sera nommé au conseil d'administration.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS approuve le propos de Monsieur le Maire. Il considère lui aussi que ce n'est pas au Conseil Municipal de Lons-le-Saunier de juger de la gestion du CAUE. Il précise en outre que le CAUE est locataire d'un appartement de la ville, et qu'il est probable que cet appartement soit prochainement libéré à la suite du déménagement de l'organisme dans les locaux de l'ex-crédit mutuel. Aux inquiétudes soulevées par Monsieur ROUSSET, Monsieur BOIS, en tant qu'ancien président du CAUE rappelle que l'organisme est financé par une taxe départementale. Il précise que si l'effort a été porté dans les dernières années sur la taxe sur les espaces naturels sensibles, cela ne laisse pas pour autant entendre que le conseil départemental abandonnera le CAUE.

Monsieur le maire met au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune au CAUE du Jura pour un montant annuel de cotisation de 300 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Fourniture de gaz naturel et d'électricité – Adhésion au groupement régional**

Exposé :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Vu la délibération DCM-2018-095 du 19 novembre 2018 portant adhésion de la ville au groupement régional,

Les marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité arriveront respectivement à terme les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

Le groupement des 8 syndicats d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté, propose à leurs membres d'adhérer aux prochains marchés publics pour la fourniture :

- de gaz naturel sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- d'électricité sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

L'acte constitutif a une durée illimitée, une participation annuelle est demandée au prorata de la consommation. Elle est estimée à 2 130 € pour la Ville.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, il est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

Tous les contrats de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité seront concernés.

Débat :

[La présentation n'appelant pas de remarque, Monsieur le Maire met au vote.](#)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération, et validés par la délibération sus mentionnée,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux contrats concernés auprès des gestionnaires de réseaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Reversement à l'Association Maison Commune - Fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Exposé :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Ville a perçu de la Caisse d'Allocations Familiales, la somme de 10 129,02 € pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Il s'avère que le LAEP est géré par la Maison Commune, avec son personnel propre. Il y a donc lieu de reverser cette somme à l'Association.

Débat :

[La présentation n'appelant pas de remarque, Monsieur le Maire met au vote.](#)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le reversement à l'Association Maison Commune de la somme de 10 129,02 € perçue par la Ville pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Convention de mandat relatif à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation du risque prévoyance**

Exposé :

Dans le cadre du renouvellement de marché du contrat de prévoyance arrivant à son terme le 31 décembre 2021, et de la gestion mutualisée des personnes des services de la Ville de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du CCAS de la ville de Lons-le-Saunier, il est proposé de conclure une convention de mandat entre les 3 collectivités.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

La Ville de Lons-le-Saunier sera le mandataire et accepte pouvoir d'intervenir au nom des mandants, ECLA et CCAS, et pour leur compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour risque de prévoyance.

Le projet de convention de mandat est joint à la présente note.

Débat :

La présentation n'appelant pas de remarque, Monsieur le Maire met au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mandat tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Cession de la parcelle AR 585 - Rue de Ripley

Exposé :

Par délibération du 17 janvier 2000, la commune a décidé de céder différentes parcelles issues de la parcelle AR 585 rue de Ripley, afin de tenir compte des limites réelles de cette propriété communale et de trois propriétés privées.

Le document d'arpentage établi à cette occasion a également révélé un écart entre la limite cadastrale de la propriété AR 30 et la limite réelle de cette dernière avec le domaine public. Cet écart a été cadastré sous la section AR 585. Cette emprise est de 19 m². La Ville s'était engagée à procéder à cette régularisation au Franc symbolique en 2000.

La parcelle AR 585 dépend du domaine public de la ville ; néanmoins, sur cette parcelle se trouve la clôture de la parcelle AR 30 ainsi qu'un portail d'accès piéton et la sortie véhicule. L'aménagement du site permet de constater que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public et il peut donc être constaté sa désaffectation.





N'étant pas affectée au domaine public, cette parcelle peut être déclassée.

L'estimation des Domaines est de 550 € en février 2021. Compte tenu de l'engagement pris il y a 20 ans auprès des propriétaires pour la régularisation et de la très faible emprise, il est proposé une cession à l'Euro symbolique.

L'article L 141-3, alinéa 2, du Code de la voirie routière dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

La cession envisagée de la parcelle AR 585, qui dépend actuellement du domaine public routier de la ville, n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique. Par conséquent, son déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Débat :

[La présentation n'appelant pas de remarque, Monsieur le Maire met au vote.](#)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AR 585 car cette parcelle n'est plus affectée au domaine public,

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée AR 585 du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé communal,

- **DÉCIDE** de la cession au profit de Monsieur Thomas Albert Germain BERTHOD, et Madame Louise Lucienne Annie CRETIN, demeurant ensemble 8 avenue Camille Prost 39000 LONS-LE- SAUNIER (acquéreurs de la parcelle cadastrée section AR numéros 30 et 583) de la pleine propriété de la parcelle cadastrée AR 585 moyennant le prix d'un euro (soit en chiffre 1€),

- **AUTORISE** le Maire à vendre ladite parcelle à Monsieur Thomas Albert Germain BERTHOD, et Madame Louise Lucienne Annie CRETIN, aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ladite parcelle.

Dossier n°9

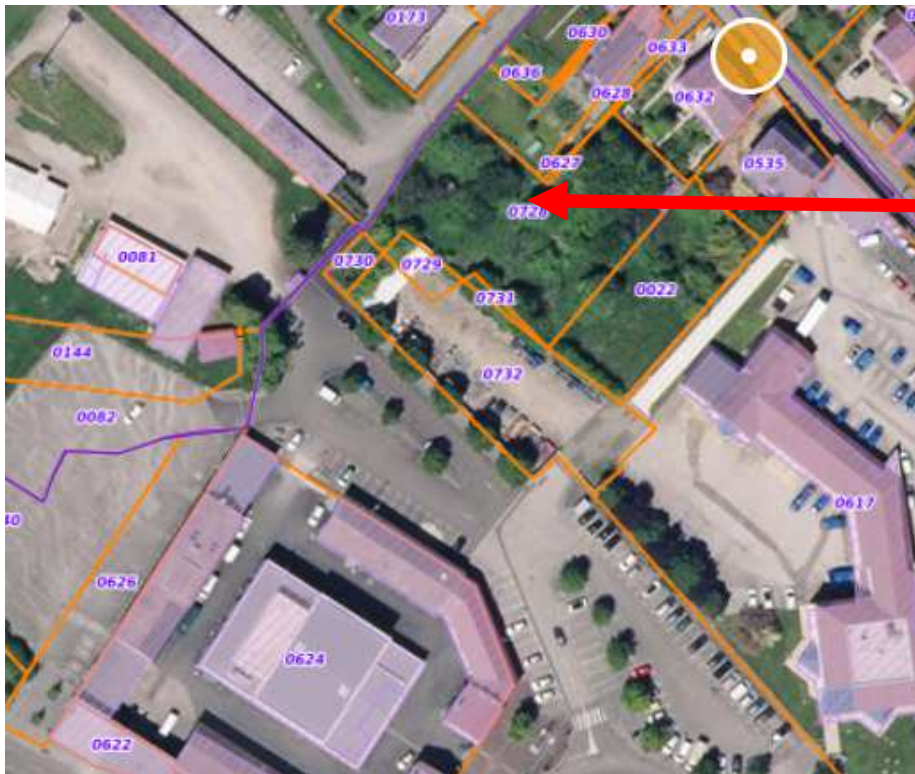
Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

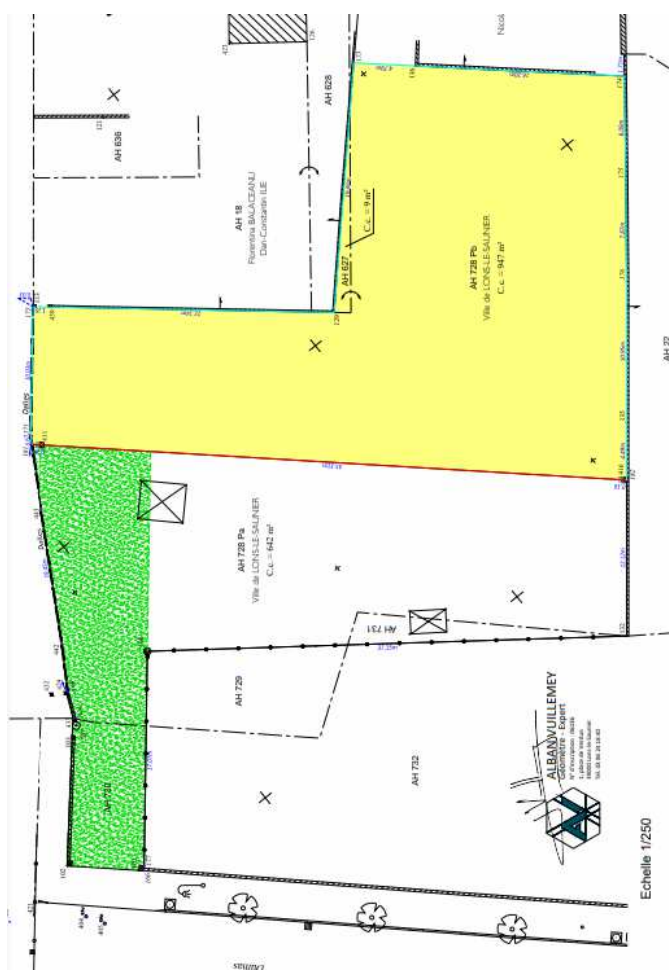
OBJET : Cession d'un terrain rue Jules Bury

Exposé :

La Ville a acquis un terrain de 1 700 m² par voie de préemption en 2019 situé rue Jules Bury dans le cadre d'un projet de création d'un parking à côté du Bœuf sur le toit. L'acquéreur évincé, M. Saadaoui, avait pour projet la construction d'une maison individuelle et de garages.

La Ville n'ayant pas l'utilité de l'intégralité de ce tènement, un accord a été trouvé avec l'acquéreur afin de lui permettre la construction de sa maison individuelle sur une partie de la parcelle AH 728 d'une surface de 947 m² et la parcelle AH 627 de 9 m².







Le prix de cette cession est fixé à 57 360 € conformément à l'évaluation de France Domaine du 27 janvier 2021.

Une servitude de passage sera laissée au profit de M. Saadaoui depuis le Stade Dumas.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSET.

Monsieur ROUSSET relève que la parcelle présente un certain intérêt car elle est contiguë du stade Dumas d'une part et peut desservir également le Boeuf sur le Toit. Il remarque que la parcelle est proche de l'îlot des Salines, secteur où la ville a un projet de requalification urbaine. Il regretterait que cette parcelle soit destinée à la réalisation de parking et aurait souhaité un débat dans le cadre de la renaturation de la ville.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ROUSSET qu'il n'y a pas de projet de parking, que la cession est destinée à une construction individuelle. Il précise que le reliquat de parcelle pourrait être mis à la disposition du Garage Solidaire, à la condition que le terrain ne soit pas imperméabilisé.

Monsieur SOURD intervient pour remarquer que lui aussi pensait que la parcelle allait être utilisée en stationnement pour le besoin du Boeuf sur le Toit ou du Stade Dumas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de parking et met au vote le projet de résolution.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées AH 728 Pb et AH 627 d'une surface totale de 956 m² pour un prix de 57 360 € (cinquante sept mille trois cent soixante Euros) au profit de M. et Mme Saadaoui résidant au 3 rue des Acacias à Poligny,

- **PRECISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à vendre les dites parcelles à M. et Mme Saadaoui, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente des dites parcelles.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : Cession d'une parcelle rue du Colonel de Casteljou - ITEP

Exposé :

L'Association Saint Michel le Haut envisage de construire un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique sur la parcelle AY 370 b (extraite de la parcelle AY 370) située rue du Colonel de Casteljou vers le Dojo et d'une superficie de 3 324 m².

Le terrain est en secteur UL du PLU ayant vocation à accueillir des activités de loisirs, sportives, d'intérêt collectif, culturelles ou pédagogiques.

Sur cette parcelle, se trouve le réseau unitaire d'assainissement de la Chambre d'Agriculture et du CERFRANCE qu'il sera nécessaire de mettre en séparatif et de dévoyer. Sans existence de servitude, ces travaux seront à la charge de ces structures.

Le chemin piéton menant du parking du Dojo à la rue du Colonel de Casteljou sera déplacé sur sa partie Sud.

Le prix de cette cession est fixé à 85 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine du 18 juin 2020.



Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MINAUD.

Madame MINAUD informe ses collègues que certains élus de la minorité s'abstiendront car ils auraient souhaité que le tènement soit destiné de façon privilégiée à l'activité sportive.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN demande où en sont les projets de la côte de Montaignu. Il considère que ces projets auront un impact sur la desserte du quartier, où le trafic est déjà trop dense pour subir d'autres implantations dans le secteur des Rochettes. Monsieur HUELIN revient en outre sur le projet de regrouper l'ensemble des installations du Léo Tennis Club sur le site des Rochettes et il demande si la vente de la parcelle à l'association Saint-Michel le Haut ne contrariera pas ces projets.

Monsieur le Maire répond que le travail de concertation est toujours en cours avec le Ledo Tennis Club. S'agissant de la descente de Montaigu, Monsieur le maire précise que ce projet concerne la communauté d'agglomération et qu'en l'absence du président Monsieur BORGARD, Monsieur le Maire ne peut répondre à sa place. Il confirme cependant que ce projet sera sans doute réalisé en 2022. Monsieur le Maire précise en outre que l'impact sur la circulation sera le même que l'équipement soit sportif ou autre. Il rappelle que le projet de l'ITEP rentre dans la classification du terrain. Monsieur le Maire regrette enfin de ne pas pouvoir tout faire du jour au lendemain et fait constater qu'il est dommage que les bonnes idées n'aient pas été exposées antérieurement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBINSKI.

Madame OLBINSKI rejoint Madame MINAUD et Monsieur HUELIN s'agissant de la destination du site qui doit être en priorité sportive et pédagogique.

Monsieur le Maire met au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, HUELIN Jean-Philippe),

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée AY 370 b sise rue du Colonel de Casteljau à Lons-le-Saunier, d'une surface de 3 324 m² pour un prix total de 85 000 € (quatre vingt cinq mille Euros) au profit de l'Association Saint Michel le Haut située Place de la Barbarine à Salins-les-Bains,

- **PRECISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à vendre ladite parcelle à l'Association Saint Michel le Haut ou toute autre personne morale qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ladite parcelle.

Dossier n°11

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Règlement local de Publicité - Concertation publique**

Exposé :

Rappel du contexte de la procédure de révision du RLP

En préalable à cette délibération modificative du RLP, Madame Anne PERRIN, Adjointe à la Ville nature, l'innovation urbaine et la transition écologique, expose l'état d'avancement de la procédure de révision du RLP de Lons-le-Saunier.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

La procédure de révision de RLP suit un cheminement similaire à celle du PLU.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du RLP par délibération le 18 novembre 2019. Les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal ;
- Préserver le riche patrimoine -tant architectural que naturel- de la commune de plus en plus impactés par les dispositifs d'affichage extérieur ;
- Améliorer l'image de la commune en réduisant la pression publicitaire notamment dans le cœur de ville ainsi qu'aux abords des entrées de villes et des zones d'activités économiques le long des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;
- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

Le groupe de travail communal ayant désormais bien appréhendé le diagnostic territorial de la publicité extérieure et les enjeux qu'il a mis en lumière, les orientations envisagées pour le futur RLP et les premiers choix réglementaires seront bientôt en mesure d'être proposés à la discussion aux personnes publiques associées (services de l'État notamment), personnes concernées (professionnels de l'affichage, associations de préservation des paysages et de l'environnement, commerçants lédoniens, ...) et grand public (habitants et usagers réguliers ou ponctuels de la commune).

Dans sa méthodologie de travail, la commune de Lons-le-Saunier avait fait le choix de prévoir

- une réunion avec les PPA
- une réunion commune pour les acteurs économiques, afficheurs et association de l'environnement
- une réunion avec le grand public

Si les Personnes Publiques Associées peuvent effectivement être conviées nominativement à une réunion de concertation présenteielle ou en visio-conférence compte tenu de leur nombre réduit, il paraît inenvisageable étant donné la crise sanitaire actuelle de réunir un nombre indéfini mais potentiellement important d'acteurs économiques avec les afficheurs et les membres des associations de l'environnement sans risquer de leur faire courir un danger. Il en est de même avec les citoyens dans le cadre d'une grande réunion publique

Pour autant la délibération de prescription fixant les modalités de concertation avait explicitement mentionné l'organisation d'une réunion publique. Il s'agit donc de modifier cette obligation tout en permettant tout de même l'expression du grand public sur ce projet de planification communale.

Il est donc proposé de conserver la possibilité d'organiser une réunion publique si les conditions sanitaires et les règles fixées par l'État le permettent. Toutefois dans le cas contraire, il sera organisé une réunion en visio-conférence ainsi que des permanences de l'Adjointe à la Ville nature, l'innovation urbaine et la transition écologique en mairie pour permettre à chacun d'exprimer ses observations et propositions sur le pré-projet de RLP.

En outre, le pré-projet complet de RLP sera mis à la disposition de tous durant au moins un mois avant son arrêté en conseil municipal sur le site internet communal et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Concernant la concertation des acteurs économiques et personnes concernées par le RLP, il est proposé d'organiser 2 réunions distinctes: une pour les acteurs économiques et une pour les afficheurs et associations de protection de l'environnement en visio ou en présentiel sur inscription. Les acteurs économiques pourront également être reçus lors des permanences.

Après cet exposé, Madame Anne PERRIN, Adjointe à la Ville nature, l'innovation urbaine et la transition écologique, ouvre la parole à ses collègues élus.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSET qui regrette l'absence de dynamique de groupe. Il souhaiterait que quelque chose se mette en place pour pallier cette absence.

Madame PERRIN répond à Monsieur ROUSSET que la dynamique est bien maintenue avec quelques personnes présentes physiquement, en respectant les contraintes imposées par la crise sanitaire, et un dispositif de visioconférence. Cette solution permet de conserver la dynamique de groupe.

Monsieur le maire met au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment la mise en place d'un couvre-feu empêchant la tenue de réunion après 18 heures ;

Vu la présentation en exécutif le 16 novembre 2020 ;

Vu la présentation en groupe de travail le 1er décembre 2020 ;

Vu le débat sur les orientations du RLP en Conseil Municipal le 20 décembre 2020 ;

- **PREND ACTE** des modalités de concertation modifiées pour faire face au contexte sanitaire national,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : Évolution du tableau des emplois

En préambule Monsieur BARTHELET rappelle ce que sont les emplois fonctionnels.

Exposé :

Suite au renouvellement des exécutifs de la ville et de l'agglomération ainsi qu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services (DGS), les élu·e·s ont souhaité qu'un travail soit mené sur l'organisation des services mutualisés ville/agglomération/CCAS avec pour objectif d'aboutir à :

- Plus de clarté sur l'organisation générale, la mutualisation et les responsabilités,
- Plus d'horizontalité et de transversalité entre les services,
- Une organisation adaptée aux objectifs et priorités politiques portés par les exécutifs.

Pour répondre à ses objectifs, une des lignes de l'organisation proposée est de créer un poste de DGA « grands projets et aménagement durable ».

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le poste existant de Directeur/riche des Services techniques en poste de Directeur/riche Général/e Adjoint/e des Services à compter du 1^{er} mai 2021 afin de procéder au recrutement de cet agent.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet d'organisation le 25 février 2021 (unanimité des représentants du personnel et majorité avec 4 voix pour et 1 abstention des représentants des Élus).

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS qui regrette de ne pas avoir été disponible pour la dernière réunion du comité technique. Monsieur BOIS demande où en est le projet de nouvelle organisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MICHE.

Monsieur MICHE expose aux élus que le travail en cours permet de structurer progressivement l'organigramme dans l'objectif de rendre opérationnelle une nouvelle organisation à l'automne 2021. Monsieur le Maire informera l'ensemble de ses collègues de l'avancée des réflexions, et leur présentera l'organisation en temps opportun.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN revient sur les événements graves qui ont valu la réunion d'un conseil de discipline pour du personnel d'EDYLIS. Il s'interroge sur le niveau d'information de l'ensemble des acteurs, élus et encadrant, dans le but qu'un événement de ce type ne se reproduise pas.

Monsieur BARTHELET rappelle qu'il y a une organisation avec différents échelons traitant chacun à leur niveau les problèmes survenant dans les relations humaines. Il précise que les instances disciplinaires traitent les problèmes disciplinaires et que le comité technique traite les problèmes d'organisation et de relations entre les agents, ceci effectivement dans l'objectif d'éviter que les problèmes évoqués par Monsieur HUELIN ne se reproduisent.

Monsieur le Maire met au vote.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** la transformation d'un poste fonctionnel de Directeur/rice des Services Techniques en un poste fonctionnel de Directeur/rice Général/e Adjoint/e (catégorie A),

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2022**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier lève la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de la loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue l'article L.2333-16-C, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC)».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

En 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,0 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L,2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article n'évoluent pas en 2022.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Ainsi, il est préconisé de préciser dans une délibération prise avant le 1^{er} juillet 2021, les tarifs applicables pour la TLPE 2022, même s'ils demeurent identiques à la TLPE 2021.

Les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent ainsi en 2022, dans les communes de moins de 50 000 habitants, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Supports numériques	non	Supports numériques	
				Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération de droit commun	16,20 € / m ²	32,40 € / m ²	64,80 € / m ²	16,20 € / m ²	32,40 € / m ²	48,60 € / m ²	97,20 € / m ²

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Dossier n°14	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	284 582,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 926 882,14 €	
23	Immobilisations en cours	522 438,87 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		319 589,69 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		162 305,17 €
001	Résultat d'investissement reporté		1 149 186,66 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 571 597,84 €
RAR	Rappel restes à réaliser de 2020	2 100 630,71 €	631 854,36 €
	TOTAL	4 834 533,72 €	4 834 533,72 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 862 185,40 €
65	Charges de gestion courantes	10 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	113 441,39 €	
68	Dotations aux dépréciations	4 841,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 305,17 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 571 597,84 €	
	TOTAL	2 862 185,40 €	2 862 185,40 €

Débat :

Monsieur BOURGEOIS fait remarquer à Monsieur SOURD que ce projet de délibération répond à la question qu'il se posait précédemment.

Monsieur SOURD regrette que la commission finances ne se soit pas réunie avant cette réunion de conseil municipal.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget principal selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Décision Modificative n°1 - Budget annexe Parkings

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	596 368,81 €	
001	Résultat d'investissement reporté		492 873,80 €
021	Virement de la section d'exploitation		103 495,01 €
RAR	Rappel restes à réaliser 2020	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	596 368,81 €	596 368,81 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
68	Dotations aux dépréciations	53,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		103 548,01 €
023	Virement à la section d'investissement	103 495,01 €	
	TOTAL	103 548,01 €	103 548,01 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget annexe Parkings selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°1 - Budget annexe Abattoir**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		159 976,99 €
16	Emprunts et dettes assimilées		36 226,13 €
001	Résultat d'investissement reporté	194 273,12 €	
RAR	Rappel restes à réaliser 2020	1 930,00 €	0,00 €
	TOTAL	196 203,12 €	196 203,12 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative - Budget annexe Abattoir selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°17

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°1 - Budget annexe Résidence des Tanneurs**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		59 746,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1,86 €	1 293,19 €
001	Résultat d'investissement reporté	60 668,14 €	
RAR	Rappel restes à réaliser 2020	370,00 €	0,00 €
	TOTAL	61 040,00 €	61 040,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	5 600,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		5 600,00 €
	TOTAL	5 600,00 €	5 600,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget annexe Résidence des Tanneurs selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°18

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°1 - Budget annexe Maison de Santé**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		942,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,81 €	322 306,38 €
001	Résultat d'investissement reporté		44 585,96 €
RAR	Rappel restes à réaliser 2019	454 628,19 €	86 793,94 €
	TOTAL	454 629,00 €	454 629,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante		20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget annexe Maison de Santé selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°19

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Unités de Production et Vente d'Electricité**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	327 974,32 €	
001	Résultat d'investissement reporté		126 516,94 €
021	Virement de la section d'exploitation		201 457,38 €
	TOTAL	327 974,32 €	327 974,32 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		201 457,38 €
023	Virement à la section d'investissement	201 457,38 €	
	TOTAL	201 457,38 €	201 457,38 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 - Budget annexe Unités de Production et Vente d'Electricité selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Chauffage Urbain**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2020 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	179 343,10 €	
021	Virement de la section d'exploitation		146 173,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		33 170,10 €
	TOTAL	179 343,10 €	179 343,10 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		146 173,00 €
023	Virement à la section d'investissement	146 173,00 €	
	TOTAL	146 173,00 €	146 173,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** la Décision modificative n°1 - Budget annexe Chauffage Urbain selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°21

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57**

Exposé :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Dossier n°22

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Taxes directes locales - Fixation des taux – Exercice 2021

Exposé :

Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de fixer en 2021 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2020, soit :

- 49,19 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, laquelle se décompose en deux parties pour 2021, eu égard à l'application des mesures de suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales :
 - o 24,83% au titre de la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
 - o 24,36% au titre du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 40,07 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Il est rappelé que la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré plusieurs mesures temporaires durant la période transitoire courant de 2020 à 2022 dont, notamment, le gel des taux des deux taxes maintenues suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- la taxe sur les logements vacants

Pour ces deux dernières, les collectivités ne retrouveront la faculté de faire évoluer le taux qu'à compter de l'année 2023.

Il est précisé que le Budget Primitif pour 2021 a été élaboré à partir des éléments précités.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN remarque que s'il n'y a pas de changement à Lons-le-Saunier, il y en a au niveau de l'agglomération qui a augmenté ses taux de taxe foncière. Il souligne que le pacte fiscal et financier de solidarité devrait permettre d'augmenter les recettes pour ECLA tout en n'augmentant pas les impôts pour l'ensemble des citoyens. Il aurait souhaité pour sa part que la ville de Lons diminue ses taux d'imposition afin de compenser l'augmentation subie par les citoyens via la fiscalité d'ECLA.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HUELIN qu'ECLA n'est malheureusement pas le seul EPCI à augmenter ses taux d'imposition. Il souligne que l'augmentation de la fiscalité d'ECLA ne devait être une surprise pour personne étant donnée les difficultés financières dans lequel se trouve l'agglomération. Il rappelle en outre à Monsieur HUELIN que la présente réunion concerne le conseil municipal et non pas un conseil d'agglomération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Pour Monsieur SOURD les impôts augmentent bel et bien du fait de l'augmentation de la fiscalité au niveau de l'agglomération, qui a été approuvé par les conseillers municipaux de la majorité de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire répond à Monsieur SOURD que le vote de l'augmentation des taxes au niveau d'ECLA ne s'est pas fait de gaieté de cœur. Il rappelle que la situation actuelle de l'agglomération est un héritage difficile à assumer et que c'est contraints et forcés que les élus ont dus se résoudre à augmenter la taxe foncière. Il souligne enfin que la taxe foncière ne concerne que les propriétaires.

Monsieur BOURGEOIS note pour sa part le manque d'anticipation de la part de l'équipe précédente, car une action sur les taux de la taxe d'habitation au moment opportun aurait permis de fixer une base de référence à un niveau plus élevé pour la compensation de l'État. Cette ressource aurait été appréciée pour la ville de Lons-le-Saunier en tant que financement pour les projets nouveaux, pour éponger la dette grise, ou pour mettre sur les rails des projets qui étaient essentiels.

Monsieur HUELIN dit qu'il ne souhaitait pas polémiquer mais poser une question de fond. Il dit que l'augmentation des taux de taxe foncière au niveau de l'agglomération aurait été mieux acceptée par les contribuables si la ville de Lons-le-Saunier avait fait un effort de son côté de son côté en baissant les taux communaux.

Monsieur le Maire répond que le pacte fiscal et financier de solidarité devrait donner de nouvelles marges de manœuvre à l'agglomération. Il fait en outre constater un déficit de projets qui n'ont pas été menés précédemment et estime probable que les marges de manœuvre de la ville de Lons-le-Saunier se réduisent rapidement. Il fait remarquer à l'ensemble de ses collègues que la ville de Lons-le-Saunier est absolument solidaire de l'agglomération et que si une baisse d'impôts avait profité au seul Lédoniens, le signal donné aurait été très négatif.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 7 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,19 %
dont, au titre de la part communale : 24,83 %
dont, au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 24,36 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40,07 %

- **PREND ACTE** du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 14,27 %

- **CHARGE** les Services Fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Dossier n°23

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Association Peacock Event – Attribution de subvention exceptionnelle**

Exposé :

L'association Peacock Event, spécialisée en matière de prestations événementielles et organisation de bals et concerts, propose d'organiser le 30 octobre 2021 une manifestation autour de la musique électro à Juraparc. A ce titre, l'association sollicite la Ville de Lons-le-Saunier pour la soutenir quant à l'organisation de cette soirée, notamment par le versement d'une subvention exceptionnelle.

La programmation envisagée prévoit la venue d'artistes et DJ reconnus dans le milieu de la musique électronique, et le dossier déposé laisse présager d'une prise en considération des aspects techniques et sécurité à la hauteur d'un tel événement.

A la lumière de ces éléments, et afin de soutenir l'association Peacock Event quant à la réalisation de ce projet, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 €.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBINSKI qui demande à combien se montre la participation des autres partenaires dans le budget de l'événement.

En l'absence de réponse à lui fournir instantanément, Monsieur le Maire répond à Madame OLBINSKI que les éléments lui seront transmis ultérieurement.

Madame OLBINSKI demande quels sont les critères retenus pour l'attribution de la subvention.

Madame GOUGEON répond que l'attribution s'est faite par comparaison avec les subventions données sur le même type d'événement.

Madame OLBINSKI souligne qu'il serait pertinent d'attribuer la subvention en fonction de la géométrie de l'événement de l'action.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'assurera du respect des engagements de l'association.

Madame OLBINSKI dit que ses collègues et elle-même voteront favorablement ce soir, mais qu'à l'avenir elle souhaiterait disposer de tous les éléments avant de pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire prend en compte sa remarque.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Peacock Event une subvention exceptionnelle de 4500€, afin de soutenir son projet de concert électro le 30 octobre 2021,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 67.

Dossier n°24

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : Association « Le Ô des Mots » – Attribution de subvention exceptionnelle

Exposé :

« Le Ô des Mots » est une structure associative créée en juin 2017 à Lons-le-Saunier, dont les actions portent :

- Sur l'édition de poésie graphique, images contemporaines, textes courts, sensibles et vivants,... accessibles à tous.
- Sur la création et l'intervention, par le biais d'expositions, ateliers, moments partagés, évènements...
- Sur la formation et l'enrichissement du vocabulaire plastique et graphique, l'optimisation des compétences afin de développer sa créativité et la transmettre.

L'association projette l'organisation d'un évènement intitulé « Viens Voir », qui se déroulera du 4 au 6 novembre prochains à Lons-le-Saunier, en partenariat avec l'association Prod'IJ et l'Amuserie.

Celui-ci s'articulera autour :

- D'une lecture sonore au Centre Culturel des Cordeliers le vendredi 5 novembre après-midi
- D'un spectacle à l'Amuserie le vendredi 5 novembre soir ;
- D'un parcours urbains de poèmes de trottoirs ;
- D'un micro-salon de curiosités graphiques et poétiques dans la Grande Salle du Bœuf sur le Toit les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 novembre 2021

Le budget prévisionnel est estimé à un peu moins de 15 000 €.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'association « Le Ô des Mots » sollicite un soutien financier de la part de la Ville de Lons-le-Saunier à hauteur de 4 000 €, décomposé comme suivant :

- 2 000 € au titre de l'organisation matérielle ;
- 2 000 € au titre de la participation aux frais artistiques ;

A la lumière de ces éléments, au regard de l'aspect partenarial particulièrement développé de ce projet, associant de nombreux acteurs du territoire, et afin de soutenir l'association « Le Ô des Mots » dans la réalisation de cette opération, il est proposé d'accorder à cette dernière une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Le Ô des Mots » une subvention exceptionnelle de 4000€, au titre de son projet « Viens Voir »,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 67.

Dossier n°25

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Compagnie « 24 Carats » – Attribution de subvention**

Exposé :

La Compagnie « 24 Carats », implantée sur le bassin lédonien depuis 2015, est engagée depuis plusieurs années dans la vie culturelle et sociale de la ville. Proposant de multiples représentations et actions tout au long de l'année, notamment en partenariat avec le CCAS de Lons-le-Saunier, et forte de nombreux partenariats sur le territoire, la Compagnie « 24 Carats » proposera notamment cette année :

- La mise en place du projet « Clown à l'Hôpital », en lien avec les centres hospitaliers de Lons-le-Saunier, Saint-Claude et Morez ;
- La création d'un spectacle tout public « Instants Relaxatifs » ;

A la lumière de ces éléments, et afin de soutenir la Compagnie « 24 Carats » dans ses actions de création, diffusion et médiation entreprises au cours de l'année 2021, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

Monsieur BOIS s'étonne de ne pas connaître cette association qui semble pourtant présenter des projets intéressants.

Madame GOUGEON lui répond que l'artiste était sans doute plus connue pour ses prestations au sein du duo Rosa Mercedes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à la Compagnie « 24 Carats » une subvention exceptionnelle de 2500€, afin de soutenir ses actions de création, diffusion et médiation menées sur la ville de Lons-le-Saunier au cours de l'année 2021,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021, chapitre 67.

Dossier n°26

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Don de mobilier archéologique au Musée d'Archéologie de Lons-le-Saunier - Forêt des Moidons, objets métalliques provenant de sépultures sous tumulus (Premier âge du Fer)**

Exposé :

Entre 2004 et 2006, Jean-François PININGRE, Conservateur du Patrimoine à la DRAC (Service régional de l'Archéologie), a effectué la fouille de trois tertres funéraires dans la forêt domaniale des Moidons (autorisation de l'Etat n° 2004/098 du 25/5/2004 et 2005/220 du 8/12/2005).

Les défunts étaient accompagnés d'éléments de parures, en particulier métalliques, caractéristiques du Premier âge du Fer : plaque de ceinture, bracelets, torques, etc.

La forêt des Moidons renferme un nombre important de tumulus de l'âge du bronze et de l'âge du Fer. Cette nécropole constitue un jalon de référence pour cette période dans l'Est de la France. Les fouilles se sont succédées au XIXe et au début du XXe siècle. Les collections issues de ces recherches sont conservées pour l'essentiel au Musée d'Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye). La fouille de ces nouveaux tertres offre donc l'opportunité pour le Musée de Lons-le-Saunier de combler une lacune.

L'Office National des Forêts, propriétaire de la parcelle, est propriétaire des objets mis au jour.

L'Office National des Forêts a décidé de céder sa propriété à titre gratuit à la Ville de Lons-le-Saunier, en vue de l'affectation des objets au musée d'Archéologie, musée de France (cession de propriété du 23/07/2020).

Conformément à la loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la Commission Interrégionale d'Acquisition du 13 janvier 2009 et a reçu un avis positif (courrier du DRAC du 16/1/2009).

L'intégration à titre gracieux de ces objets dans les collections de son musée d'Archéologie présente un intérêt pour la Ville de Lons-le-Saunier et il est donc proposé à la Ville d'accepter le don de l'Office National des Forêts pour intégration dans les collections de son Musée d'Archéologie de cet ensemble dont la valeur est en cours d'estimation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le don des objets découverts dans trois tumulus de la forêt des Moidons, fait par l'Office National des Forêts, en vue de son affectation aux collections publiques du Musée d'Archéologie du Jura, Musée de France,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **FIXE** la valeur d'inventaire de ces objets à 22 350 €.

Dossier n°27

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Convention de partenariat culturel entre le musée de Lons-le-Saunier et les musées d'Arbois**

Exposé :

Les musées d'Arbois mettent en œuvre depuis 2008 une politique de conservation et de valorisation qui permet de programmer 2 expositions temporaires par an.

L'archéologie ne bénéficie pas de présentation permanente. Ses collections ne sont présentées au public qu'à l'occasion d'expositions temporaires au musée ou hors les murs.

En conséquence, les musées d'Arbois et le musée de Lons-le-Saunier s'associent pour proposer, à Arbois, deux expositions successives sur l'occupation de la reculée d'Arbois depuis la Préhistoire jusqu'au Moyen âge. La première, *Quelle histoire ! Saison 1 : Arbois (12 000 – 500 av. J.-C.)* (titre provisoire) est programmée en 2021, la seconde *Quelle histoire ! Saison 2 : Arbois (500 av. J.-C. – XVe siècle)* en 2023 ou 2024.

Le musée de Lons-le-Saunier est sollicité pour assurer le commissariat scientifique de ces expositions, participer à la direction des catalogues et aux actions de communication et de valorisation.

C'est pourquoi une convention est mise en place entre la Ville d'Arbois représentée par Madame Valérie DEPIERRE, Maire, et la Ville de Lons-le-Saunier, représentée par Monsieur Jean-Yves RAVIER, Maire.

Cette convention établit les dispositions générales du partenariat à développer entre les deux parties.

Débat :

Monsieur le Maire de la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN salue la démarche intéressante d'une double exposition entre Lons-le-Saunier et Arbois. Il cite d'autres expositions à Clairvaux ou encore au musée des confluences à Lyon qui encouragent cette logique d'exportation. Il précise que dans le cadre du projet de musée la logique pourrait être inversée vers une importation des expositions.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas oublier de prendre également en compte la logique économique. Il souligne que si on baissait les taux de fiscalité, comme cela avait été suggéré par Monsieur HUELIN précédemment, le financement du projet du musée imposerait un très grand écart.

Monsieur ROUSSET : « Je tiens à saluer l'importance de faire rayonner notre musée à l'extérieur de la ville, notamment les compétences de son équipe et son patrimoine archéologique. Cette convention en est l'occasion, et nous pouvons être fiers de notre contribution régionale.

La convention que nous signons avec Arbois évoque un musée en cours de restructuration et c'est une bonne nouvelle. Nous nous sommes engagés, dans notre programme électoral, à ré-ouvrir ce musée fermé par Mr PELISSARD, à la condition, bien-sûr de mobiliser financièrement nos partenaires territoriaux sur ce projet ambitieux.

C'est en effet un projet que seul, nous trouvons **trop cher**,

Mais c'est un service culturel et social pour tous, dont nous serons **très fiers**.

Avec la Région qui prépare le prochain Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

Il nous faut tout faire, pour inscrire la réouverture du musée dans la programmation budgétaire des 5 prochaines années.

Avec le Département et l'Etat qui sont engagés dans la préservation des vestiges du lac de Chalain, classés au titre des Monuments historiques et au patrimoine mondial de l'Unesco.

Il nous faut tout faire pour obtenir leur implication financière dans la gestion de ce musée qui présentait la fameuse pirogue issue de ce site jurassien exceptionnel.

Nous nous souvenons tous de sa présentation, réalisée par Josette CORAS, dans le musée de Lons, féérique pour tous les enfants de nos écoles.

Retrouver tout cela ... et plus encore : voilà ce dont nous serons fiers.

Cette convention et la délibération suivante sont des petits pas très rassurants. Merci Mme GOUJON de nous les avoir proposés. »

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce partenariat et la convention à venir,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°28

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association LAM**

Exposé :

Depuis 2019, une nouvelle association, appelée LAM, L'Association des Musées de Bourgogne-Franche-Comté, a été créée pour fédérer les musées à l'échelle du nouveau territoire régional. Son but est de leur donner les moyens de s'inscrire dans une logique de rayonnement et de valorisation commune, avec pour maître-mots la solidarité et la coopération.

Partant du principe que la diversité des thématiques, des situations et des moyens est une opportunité d'actions collectives, LAM se conçoit comme une plate-forme d'échanges et de développement à géométrie variable, permettant à tous les établissements de la région d'y jouer un rôle.

Sans se substituer à l'action de chaque musée, LAM se donne des objectifs concrets, marqués par la volonté de mettre en commun les compétences de tous et de partager le même enthousiasme :

- Outil de promotion, elle met en valeur l'offre collective des musées de la région pour engager les publics à passer d'un musée à l'autre
- Structure de développement, elle représente une solution de coordination pour le portage de projets co-construits entre les musées

- Forum d'échanges professionnels, elle permet la rencontre des professionnels de la région pour des sessions de formation ou des journées de partage d'expérience.

En 2021, LAM ouvrira le site internet des Musées en Bourgogne-Franche-Comté et organisera plusieurs journées professionnelles.

L'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier, d'un montant de 500 € par an, pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'Archéologie, leur permettra d'être présents sur le site internet et de bénéficier des journées professionnelles.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association LAM,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2021.

[Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 20h15.](#)

Arrêté n° V-2021-0002
Arrêté de mainlevée

Article 1 : Sur la base des comptes-rendus de vérification hebdomadaire puis mensuelle des témoins de plâtre, émis par Frédéric LACROIX (Ingénierie Immobilière Franche-Comté 7, rue de la République, 39330 MOUCHARD) et du rapport établi par M. Pascal ROUTHIER (Pro expert, cabinet d'experts en bâtiment, 9, rue Christian Huygens, 25000 BESANCON), il est pris acte de la réalisation des travaux et du bon état général structurel du bâtiment, qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 12 mai 2020, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à 29 rue du Commerce 39000 LONS-LE-SAUNIER et cadastré 300 AB 307 et appartenant à la SCI DU COMMERCE, ayant son siège social sis 8 rue Saint Jean 39300 ARBOIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°80986054700011, représentée par M. Vincent RICHARD.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire.
Le présent arrêté est affiché en mairie de LONS-LE-SAUNIER ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du CCH sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du Jura,

Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au procureur de la République et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LONS-LE-SAUNIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2021-0003
HOTEL D'HONNEUR
Place de l'Hôtel de Ville
frais de fonctionnement

Article 1 : La Commune de LONS-LE-SAUNIER met à disposition de diverses associations des bureaux situés dans l'immeuble « Hôtel d'Honneur » sis Place de l'Hôtel de Ville .

Article 2 : La mise à disposition est à titre gratuit, seule, une participation aux frais de fonctionnement est mise en recouvrement annuellement à terme échu à raison de 16,00 € (SEIZE €UROS) par mois pour une surface d'environ 15 m².

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2021-0005
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études et des travaux de
dépollution de sol. Passation du marché

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études et des travaux de dépollution de sol avec la société ARTELIA domiciliée 21 rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 55 075 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2021-0006
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de bureaux et logement dans le
cadre de l'aménagement et la mise en valeur du parc Antier. Passation du marché.

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de bureaux et logement dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur du parc Antier avec les prestataires suivants :

- AD+, 21 avenue Thurel, 39000 LONS-LE-SAUNIER, mandataire de l'équipe ;
- COSINUS, rue Françoise Dolto, 01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY ;
- ENERPOL, rue Françoise Dolto, 01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY ;
- CVF Structures, 62 bis rue des Salines, 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Le taux de rémunération est de 10,5 %, fixant le forfait de rémunération provisoire à 47 250 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2021-0008
Pôle d'échange multimodal - Maîtrise d'œuvre. Passation du marché

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal, avec les prestataires suivants :

- JDM PAYSAGISTES, 54 boulevard Carnot, 21000 DIJON, mandataire de l'équipe ;
- VERDI INGÉNIERIE BFC, 2 rue de Fontaine-Les-Dijon, 21000 DIJON ;
- ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART, 8 rue Gambetta, 92170 VANNES.

Le taux de rémunération est de 4,26 %, fixant le forfait de rémunération provisoire à 69 900 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2021-0009
Élaboration du règlement local de publicité. Passation d'avenant

Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier passe un avenant n° 2 au marché n° 201904 concernant l'élaboration du règlement local de publicité, attribué à GO PUB CONSEIL - 12 rue Henri Becquerel - PIBS - CP 67 - 56000 VANNES, pour un montant de 1 900 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation

Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement	13
Adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association LAM	44
Affectation des résultats	8
Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57	36
Association « Le Ô des Mots » – Attribution de subvention exceptionnelle	40
Association Peacock Event – Attribution de subvention exceptionnelle	39
Cession de la parcelle AR 585 - Rue de Ripley	17
Cession d'une parcelle rue du Colonel de Casteljou – ITEP	22
Cession d'un terrain rue Jules Bury	19
Compte Administratif 2020	3
Compagnie « 24 Carats » – Attribution de subvention	41
Comptes de Gestion 2020	7
Convention de mandat relatif à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation du risque prévoyance	16
Convention de partenariat culturel entre le musée de Lons-le-Saunier et les musées d'Arbois	43
Décision Modificative n°1 - Budget annexe Abattoir	32
Décision modificative n°1 - Budget annexe Chauffage Urbain	35
Décision Modificative n°1 - Budget annexe Maison de Santé	33
Décision Modificative n°1 - Budget annexe Parkings	31
Décision Modificative n°1 - Budget Principal	29
Décision Modificative n°1 - Budget annexe Résidence des Tanneurs	32
Décision modificative n°1 - Budget annexe Unités de Production et Vente d'Electricité	34
Don de mobilier archéologique au Musée d'Archéologie de Lons-le-Saunier - Forêt des Moidons, objets métalliques provenant de sépultures sous tumulus (Premier âge du Fer)	42
Évolution du tableau des emplois	27
Fourniture de gaz naturel et d'électricité – Adhésion au groupement régional	14
Règlement local de Publicité - Concertation publique	24
Reversement à l'Association Maison Commune - Fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents	16

Taxes directes locales - Fixation des taux – Exercice 2021	37
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2022	28